



## A. D. 142. — Tablettes de cire de Transylvanie.

Blasendorf, collection privée.

Tablettes de cire, trouvées en 1855 dans une ancienne mine d'or près de Vöröspatak, en Transylvanie. Comme dans les tablettes de Pompéi, il n'y a là aussi que les faces intérieures des tablettes qui soient enduites de cire et écrites. Les faces 2 et 3 contiennent le document principal, d'après lequel Dasius Breucus achetait de Bellicus Alexandri pour la somme de 600 deniers un esclave du nom d'Apalaustum; Vibius Longus se portait caution; le vendeur déclarait avoir reçu le prix. Sur la face 4, on voit, au milieu, la place pour les sceaux et pour les fils qui tenaient ensemble les deux premières tablettes; à droite, se trouvent les noms des témoins, à gauche commence le document extérieur. La face 5 porte la conclusion du document extérieur: le contrat est répété mot pour mot; ici beaucoup de mots sont écrits tout au long, qui, dans le document principal, sont abrégés; l'écriture ressemble beaucoup à celle du document principal, pourtant la forme différente de certaines lettres, par exemple du *g*, de l'*s*, de l'*x*, comme aussi la façon différente d'écrire les noms propres (1. 21. 13. 39. 18. 44), prouve que cette écriture est d'un autre copiste. La date correspond au 16 mai 142 de notre ère. Avec la bienveillante permission de M. le Professeur Th. Mommsen, nous avons emprunté les Fac-similés (et la transcription du texte) aux dessins du *Corpus inscriptionum latinarum* III, pag. 940—943, N° VII.

Ancienne cursive romaine. L'écriture ressemble à la cursive des tablettes de cire de Pompéi (voir pl. 5), pourtant l'élément cursif apparaît beaucoup plus développé. En particulier, on remarquera les nombreuses ligatures, qui ordinairement sont faites de telle façon, que le trait final d'une lettre sert en même temps de trait initial à l'autre: voir par exemple *er* et *um* dans le mot *puerum* (2) et dans les mots *tum fuerit* (12). Dans le document extérieur *ti* est quelquefois écrit comme on le rencontre souvent dans les écritures postérieures: *i* tient à la barre du *t* et se prolonge en bas (30. 36). Voir aussi *ci* et *ri* (39. 44. 26. 32. 40). Cette liaison des lettres rend la lecture très difficile. Une autre difficulté se trouve dans la ressemblance de beaucoup de lettres: *a* et *r*, *b* et *d*, *c* et *p*, *e* et *u*, *o* et *u* souvent se distinguent à peine. L'écriture est plus serrée que dans les tablettes de Pompéi, et elle est un peu inclinée vers la gauche; ici aussi se fait remarquer la distinction entre les lettres longues et les lettres courtes; quelques lettres ont déjà la forme minuscule.

Lettres isolées. Ce qui a été dit à propos de la planche 5 vaut aussi pour la plupart des lettres de nos tablettes. Une seule fois *b* a la panse inférieure à droite (4), mais régulièrement elle se trouve à gauche (1. 3). *d* a une forme qui se rapproche tantôt de l'onciale, tantôt de la minuscule (3. 5. 11. 14. 25). La queue du *g* dans le document principal est placée haut et se trouve séparée de la panse (3. 6. 15), dans le document secondaire elle est liée à la panse et s'allonge en bas

(24. 30. 42). *m* est fait de trois traits (6). *p* est tantôt court, tantôt long; souvent il passe au-dessus de la ligne; la haste en bas, est recourbée vers la droite; *p* a la forme que l'on rencontre plus tard si souvent dans l'écriture cursive (1. 7. 8. 35). *q* a la forme minuscule (1. 5. 7. 35). *s* est plus allongé dans le document secondaire que dans le principal (1. 2. 21. 23). Voir la forme de l'*x* dans le document principal (4. 8. 11) et dans l'autre document (26. 34).

On se sert des abréviations particulièrement pour les formules. Des points accompagnent souvent ces abréviations. Pour le mot *natione*, *n* se trouve surmonté d'un trait (3. 24). Voir le signe pour « denier » ligne 4, 17, 26, 42: il est composé du signe pour dix (= X as), traversé d'un trait pour le distinguer du chiffre. Aussi, le chiffre 500 est barré (4. 17. 26; sauf la ligne 42, où *d* a la forme de capitale).

Séparation de mots et de phrases. Les mots sont parfois séparés par un petit espace blanc et de temps en temps aussi par des points (13. 30. 36). Les phrases dans le document principal sont nettement séparées (7. 14); dans le document secondaire, l'espace blanc est très petit (32. 40) et une fois manque complètement (37). A plusieurs reprises, aux nouveaux paragraphes, la première lettre empiète sur la marge (5. 28. 42) et une fois, dans les deux documents, un grand espace blanc a été ménagé (16. 42).

(pag. 2)

Dasius Breucus emit mancipioque accepit  
puerum Apalaustum, sive is quo alio nomine  
est, natione Grecum, apocatum pro uncis duabus,  
denariis DC de Bellico Alexandri, fide rogato M. Vibio Longo.  
5 Eum puerum sanum traditum esse<sup>1)</sup> furtis noxaque  
solutum, erronem fugitium caducum non esse  
prestari: et si quis eum puerum quo de agitur,  
partenve quam quis ex eo evicerit, quo minus  
10 emptorem supra scriptum eumve ad quem ea res pertinebit  
uti frui habere possideretque recte liceat:  
tunc, quantum id erit quod ita ex eo evic-  
tum fuerit,

(pag. 3)

tantam pecuniam duplam<sup>2)</sup> probam recte dari fide rogavit Dasius Breucus,  
Bellicus Alexandri. Id[em] fide sua esse [dari fide promisit  
15 iussit Vibius Longus.

Proque eo puero qui supra scriptus est, pretium  
eius denarios DC accepisse et habere se dixit  
Bellicus Alexandri ab Dasio Breuco.

Actum Kanabris<sup>3)</sup> legionis XIII geminae XVII kalendas Iunias  
20 Rufino et Quadrato consulibus.

(pag. 4)

Dassius Breucus [emit man-]  
cipioque accepit [pu]e[rum]  
Apalaustum, sive is quo ali[o]  
nomine est, natione Grecum, a[po-]  
25 citatum<sup>4)</sup> pro uncis duabus,  
denariis DC de Bellico Alexandri,  
fide rogato M. Vibio Longo.  
Eu[m] puer]um sanum traditum  
[esse] furtis noxaque so-  
30 [lutu]m, erronem fugiti-  
vum kaducum non esse  
prestari: et si quis eum pu-  
erum, quo de agitur, partenve  
quam quis ex eo evicerit,

Appi Procli veterani  
legionis XIII geminae  
Antoni Celeris  
Iuli Viatoris  
Ulpi Severi-  
ni  
L. Firmi Primiti-  
vi  
M. Vibi Longi  
fideiussoris  
Bellici Alex[a]n-  
dri venditoris

(pag. 5)

35 quo minus emptorem supra scriptum eumve ad quem ea res  
pertinebit uti frui habere possideretque rec-  
te liceat: unc,<sup>5)</sup> quantum id erit, quod ita ex eo e-  
victum fuerit, tantam pecuniam duplam  
probam recte fide rogavit Dassius Breuci, dari fide promisit Bel-  
40 licus Alexandri. Idem fide sua esse iussit M.  
Vibius Longus.

Proque eo puero, qui supra scriptus [est], pretium eius denarios DC acc[e-]  
pisse et habere se dix[it] Bellicus Alexand[ri]  
ab Dasio Breuci.

<sup>1)</sup> esse est écrit par-dessus. <sup>2)</sup> duplam est écrit par-dessus.

<sup>3)</sup> Sur Kanabae ou Canabae voir Th. Mommsen, *Corpus inscriptionum latinarum* III, p. 182.

<sup>4)</sup> Peut-être faut-il lire apochatum. <sup>5)</sup> Pour tunc.